



28 AVRIL 2022 !  
LUTTONS CONTRE LES  
ACCIDENTS DE TRAVAIL !



En France en 2019, deux fois plus de salarié-e-s sont mort-e-s au travail que dans la moyenne des pays européens. 3,5 accidents du travail mortels reconnus pour 100 000 salariés contre 1,7 en moyenne... Paradoxalement, la France ne dénote pas franchement quand on tient compte de la totalité des arrêts de travail, comme si la sécurité serait mieux maîtrisée pour éviter les « petits arrêts pour accident ou maladie ».

En fait, nous savons tous qu'il n'en est rien, et même 45 % des patrons reconnaissent ne pas procéder à l'évaluation annuelle des risques professionnels !

**LES STATISTIQUES SONT TRONQUÉES !** Les employeurs font tout pour cacher la vérité :

- En ne déclarant pas tous les accidents à la sécurité sociale, ou en les contestant, ou en faisant exercer les métiers dangereux sur des sous-traitants, voire salariés indépendants.
  - En s'abstenant systématiquement de remettre à l'accidenté-e le « CERFA » obligatoire même si l'accident est sans suite grave.
  - En expliquant au salarié que son propre médecin peut faire un arrêt maladie,
  - Ou encore plus vicieux en incitant à ne pas déclarer, par le biais de la prime d'intéressement voire en faisant du chantage via les entretiens individuels. Ou en culpabilisant la victime...
- ....Et puis, il y a le télétravail, ou on peut rester à la maison quelques jours, même payé !
- Cyniquement ils peuvent proposer temporairement un autre poste compatible avec la blessure.

Sauf que :

**Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. ( code du travail art L411-1 )**

C'est au patron d'organiser le travail pour éviter des accidents ou maladies (y compris dépressions et autres détresses psychologiques).

C'est aux salarié-e-s d'utiliser leur droit de retrait en cas de danger ! (Code du travail, L4131-1 à L4131-4)

En cachant et en incitant les salariés à ne pas déclarer les accidents, non seulement il économise de l'argent, mais fait supporter aux salarié-e-s, et à la collectivité le coût et les conséquences de ses pratiques !

**NE NOUS LAISSONS PLUS FAIRE**

**ACCIDENTS DE TRAVAIL,**

**MALADIES PROFESSIONNELLES,**

**SOUFFRANCE AU TRAVAIL,**

**HALTE A L'IMPUNITÉ PATRONALE ! RENDEZ VOUS DANS LA RUE LE 28  
AVRIL 2022**

